



## Guide de déclaration de 2025 – Feuillelet T3/Relevé 16

### Pour les fiducies de revenus canadiennes cotées en bourse

RBC Services aux investisseurs (RBCSI) a préparé le présent guide où vous trouverez des renseignements sur vos feuillelets d'impôt T3 (et relevé 16 pour les résidents du Québec) de 2025 ci-joints. Ces renseignements, ainsi que ceux qui vous ont été envoyés plus tôt cette année (votre Guide de déclaration de revenus 2025), devraient vous aider à préparer votre déclaration de revenus de 2025. Veuillez noter que toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens (CAD).

Si, du point de vue fiscal, vous êtes	Vous recevrez
Un résident du Canada vivant en dehors du Québec	<ul style="list-style-type: none"><li>Un feuillelet T3 de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à produire avec votre déclaration de revenus fédérale de 2025</li><li>Une Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies – T3 à classer dans vos dossiers</li></ul>
Un résident du Canada vivant au Québec	<ul style="list-style-type: none"><li>En plus du feuillelet T3, vous recevrez un Relevé 16 (RL-16) de Revenu Québec que vous devrez produire avec votre déclaration de revenus du Québec de 2025</li><li>Une déclaration de renseignements et de revenus des fiducies – T3/RL-16 à classer dans vos dossiers</li></ul>

### Feuillelets T3 et RL-16 – Déclaration combinée

L'ARC autorise le regroupement d'informations à propos des revenus de fonds sur un seul feuillelet T3 (et RL-16 s'il y a lieu). La Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies – T3 indique la répartition des revenus tirés de chaque fiducie vous ayant versé des distributions.

### Délai de déclaration des fiducies

RBCSI compte sur les fiducies pour fournir de l'information exhaustive dans les délais impartis. Si une fiducie modifie par la suite ses chiffres, RBCSI préparera au besoin de nouveaux feuillelets. Les clients qui ont d'autres questions à poser sur la disponibilité de l'information sont invités à communiquer directement avec l'émetteur de fiducie de revenu.

### Fiducies de revenus canadiennes cotées en bourse

#### Renseignements généraux

La déclaration de revenus provenant de fiducies de revenus canadiennes cotées en bourse peut être différente de la déclaration d'intérêts gagnés sur des titres portant intérêts et de dividendes gagnés sur des actions que vous pourriez détenir directement. Pour les fiducies, tous les revenus et les gains en capital imposables dans la fiducie sont imposés au taux marginal d'imposition des particuliers. Par conséquent, la plupart de ces fiducies sont structurées de manière à assurer que leur revenu imposable (y compris les gains en capital imposables) soit payé ou payable aux porteurs de parts, de sorte que la fiducie elle-même n'ait pas à payer d'impôt.

- Les distributions finales des revenus et des gains en capital d'une fiducie pour l'année d'imposition de la fiducie ne sont généralement effectuées qu'en janvier de l'année suivante, une fois que les gestionnaires de la fiducie ont calculé les montants définitifs. Les feuillets T3/RL-16 comprennent, et les investisseurs canadiens doivent les déclarer, ces distributions survenues après la fin de l'année, en fonction de l'année d'imposition de la fiducie plutôt que de l'année au cours de laquelle elles sont distribuées au porteur de parts.
- Bien que des distributions soient faites aux porteurs pendant toute l'année, un gestionnaire de fiducie de revenus ne peut généralement déterminer avec certitude la nature des paiements qu'après la fin de l'année, lorsque les comptes définitifs sont établis. À ce moment-là, le gestionnaire de la fiducie publie les pourcentages ou les facteurs de distribution pour l'année, qui indiquent :
  1. La répartition définitive des distributions entre le revenu et les gains en capital, imposables pour l'année, et le remboursement de capital, qui réduit le prix de base rajusté (PBR) des parts de la fiducie de revenu que détient le porteur.
  2. La répartition des distributions de revenu se fait selon leur type (p. ex., dividendes, intérêts, revenu étranger). C'est seulement lorsque les gestionnaires de fiducies de revenus publient les facteurs finaux de l'année que nous sommes en mesure d'établir pour nos clients les renseignements fiscaux sur ces placements. Nous recevons habituellement la plupart de ces éléments au cours des trois premières semaines de mars. Le délai fixé par la loi pour l'émission aux investisseurs des documents de fiducie aux fins de la déclaration de revenus de 2025 est le 31 mars 2026.

## Traitement par RBCSI

Afin d'assurer une méthode de traitement uniforme à nos clients pour 2025, RBCSI a inscrit la totalité des distributions reçues pendant l'année comme revenu de fiducie. Si les facteurs finaux des fiducies de revenus indiquent que la totalité ou une partie des distributions de revenu constituait un remboursement de capital, un rajustement du prix de base des parts et un rajustement correspondant du revenu seront effectués.

Si vous avez détenu des parts d'une fiducie dont le prix de base doit être rajusté par suite d'un remboursement de capital, le montant du rajustement est indiqué dans la case 42 de votre feuillet T3. Nous traiterons le rajustement de la façon suivante :

- Si vous détenez des parts dans votre compte au moment où le rajustement est traité, nous en rajusterons le prix de base au moment du traitement.
- Si vous avez vendu toutes vos parts en 2025 avant le traitement du rajustement, nous annulerons la vente, rajusterons le prix de base et réinscrirons la vente en utilisant le montant exact du prix de base pour le calcul de votre gain ou de votre perte sur la vente.
- Si vous avez vendu toutes vos parts en 2025, **vous devrez rajuster** le PBR indiqué sur la feuille de calcul des gains en capital qui peut avoir été jointe aux documents fiscaux qui vous ont été envoyés en février. **RBCSI n'effectuera aucune écriture de rajustement.**
- Si vous avez fermé votre compte et transféré vos avoirs chez un autre dépositaire, vous devriez informer celui-ci de la nécessité de procéder au rajustement du prix de base rajusté.

## Déni de responsabilité

---

© Copyright Banque Royale du Canada 2025. RBC Services aux investisseursMC est une marque nominative mondiale qui exerce ses activités principalement par l'intermédiaire des sociétés suivantes : Banque Royale du Canada et Fiducie RBC Services aux investisseurs, ainsi que leurs succursales et sociétés affiliées. Au Royaume-Uni, RBC Services aux investisseurs exerce ses activités par l'intermédiaire de la succursale de Fiducie RBC Services aux investisseurs située au Royaume-Uni, en étant agréée et réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) du Canada. Elle est agréée par la Prudential Regulation Authority. Elle est assujettie à la réglementation de la Financial Conduct Authority et, de façon restreinte, à la réglementation de la Prudential Regulation Authority. Des précisions sur l'étendue de la réglementation de la Financial Conduct Authority et de la Prudential Regulation Authority applicable vous sont fournies sur demande. RBC Offshore Fund Managers Limited est régie par la commission des services financiers de Guernesey (Guernsey Financial Services Commission) pour ses activités de placement. Le numéro d'enregistrement de l'entreprise est le 8494. Le présent document est fourni à titre d'information générale et ne présente pas nécessairement une situation particulière. Il ne constitue pas un conseil financier, fiscal, juridique ou comptable, et ne doit pas être considéré comme tel. Il est interdit de le reproduire, de le transmettre ou de le mettre autrement à la disposition de tierces parties hors de l'organisation du destinataire sans le consentement exprès écrit de RBC Services aux investisseurs. Les liens vers des sites Web externes ne sont fournis qu'à titre de référence. RBC Services aux investisseurs ne vérifie, ne recommande, n'approuve, ni ne contrôle le contenu de ces sites, et décline toute responsabilité à cet égard. L'utilisation des liens menant vers des sites Web externes est à vos risques. ® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisées sous licence.